

Association REA...GIR - Proposition d'un tarif préférentiel de stationnement pour les familles des enfants hospitalisés

M. l'Adjoint ROY, Rapporteur : L'Association REA...GIR a été créée en 2001 à l'initiative des soignantes du service Réanimation Infantile (La Mère et l'Enfant). Son principal objectif est l'amélioration des conditions d'accueil et de séjour des enfants hospitalisés et de leur famille au sein de cette unité qui accueille des enfants de 0 à 15 ans.

Les familles des enfants hospitalisés peuvent parfois loger à la Maison des Parents où le stationnement est possible. Toutefois, les familles qui se rendent chaque jour à l'hôpital doivent la plupart du temps stationner au parking payant Petit Chamars, le parking Chamars étant souvent complet. Les frais de stationnement pour ces familles peuvent atteindre jusqu'à 150 €/mois.

Il est proposé, à compter du 1^{er} juillet 2004, d'offrir un tarif préférentiel de stationnement pour les familles en difficulté financière dont les enfants sont hospitalisés et qui ne bénéficient pas d'un hébergement à la Maison des Parents.

Cet abonnement à tarif préférentiel serait proposé au prix de 10 €, valable 7 jours, 24 H/24 aux parkings Mairie et Petit Chamars.

Il est proposé un quota de 300 abonnements par an ; l'Association REA...GIR assurera l'attribution de ces tarifs préférentiels compte tenu des besoins des familles dont l'enfant est hospitalisé aux services Réanimation ou Grands Prématurés.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la création d'un tarif préférentiel de stationnement au prix de 10 € valable 7 jours, 24 H/24 H aux parkings Mairie et Petit Chamars, qui sera attribué compte tenu des besoins des familles dont l'enfant est hospitalisé aux services Réanimation ou Grands Prématurés de la Mère et l'Enfant,

- approuver un quota de 300 abonnements dont l'attribution sera gérée par l'Association REA...GIR afin d'éviter les abus.

- autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Association REA...GIR.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions Voirie Urbanisme et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 5 juillet 2004.